



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 septembre 2015 – 18h30
N°2015 – 006
COMPTE RENDU

Le jeudi dix sept septembre deux mil quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le dix septembre précédent, s'est réuni en Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, S. GRELOT, G. HANOUILLE, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, M. PEREDES, C. RICARTE, L. SAUD, R. TAULAN, C. VIGO, E. FORESTIER, V. FOURNIER, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

B. BAILLET donne procuration à F. RICHARD

A. COLSON donne procuration à L. SAUD

O. ROMAN donne procuration à C. GLEIZES

C. LAHONDES donne procuration à R. SAINTOT

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, M. DUFOUR, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 20 Procurations = 4 Conseillers absents = 3

Suffrages exprimés = 24

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 30 juillet 2015

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 30 juillet 2015.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Détermination du nombre de jours de la fête votive 2016

- Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

L'ajout de ces deux questions est approuvé à l'unanimité.

1 – Composition du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Suite au décès de Monsieur Le Maire de Sernhac, il convient de modifier la composition du Conseil Communautaire de Nîmes métropole.

En effet, la loi n°2015-264 adoptée par le législateur, fixant les règles de recompositions des conseils communautaires, ouvre la possibilité d'adopter un accord local de répartition des sièges sous réserve du respect de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, suite au décès de Monsieur Le Maire de Sernhac, Monsieur Le Préfet du Département doit fixer par arrêté la composition du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole propose aux communes membres d'adopter un protocole d'accord fixant le nombre de conseillers communautaires à 94, au lieu de 96 actuellement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le protocole d'accord proposé par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, fixant à 94 le nombre de conseillers communautaires.

2 – Prise en compte d'une opération d'aménagement sur l'ensemble immobilier cadastré section AB numéros 482, 483 et 484, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Le dénombrement des logements locatifs sociaux, au titre de la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, fait état d'un déficit de 248 logements au 1^{er} janvier 2014.

Parallèlement, l'objectif annuel du Plan Local de l'Habitat fixe à 42 le nombre de logements à réaliser par période triennale.

Ce lourd déficit implique le recensement ou l'identification du foncier disponible susceptible de constituer une assiette foncière suffisante pour la création d'opérations d'ensemble permettant la réalisation de logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il est rappelé la convention opérationnelle récemment signée avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon.

Dans cette perspective, le tènement foncier cadastré section AB numéros 482, 483, 484, d'une contenance totale de 2 757 m² de surface cadastrale, tel que présenté sur le plan ci-annexé, expose les caractéristiques de surface et d'aménagement suffisants pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur

projet, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, sur tout le secteur cadastré section AB numéro 482, 483, 484 en zone UB du Plan local d'Urbanisme, dont la délimitation figure sur le plan ci annexé.

Ce dispositif permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder deux ans, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précitée sur le périmètre délimité.

Madame Le Maire précise que les propriétaires envisagent de diviser les parcelles mères pour réaliser une opération d'ensemble ou un lotissement, ce qui risque de faire augmenter le coût d'acquisition du tènement. Un plan est distribué à chaque membre de l'Assemblée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un périmètre de projet sur le tènement cadastré section AB numéro 482, 483, 484.

3 – Convention à intervenir avec GRDF – approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Gérard HANOUILLE, Conseiller Municipal Délégué aux Réseaux Secs

La Société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) lance le projet « Compteurs Communicants Gaz ».

En concertation avec les parties prenantes, GRDF a conçu une solution technique simple (compteur « Gazpar »), robuste et évolutive de télé-relevé radio. Elle se compose d'un compteur mécanique équipé d'un module radio, d'un concentrateur et de Systèmes d'Information dédiés.

Le compteur communicant transmet au concentrateur les informations de consommation deux fois par jour, en moins d'une seconde, utilisant pour cela une fréquence de 169MHz, proche des fréquences de la radio FM. Installé sur un toit d'immeuble, le concentrateur envoie ensuite les données au système d'information de GRDF, via une transmission équivalente à un appel téléphonique. Le client a ainsi accès aux données de consommation réelles en quelques clics.

La société GRDF sollicite donc la commune pour l'installation d'un concentrateur en haut de la tour de l'Horloge, afin de permettre le déploiement de ce dispositif sur le territoire de la commune. En cas d'accord, il sera versé à la commune une redevance annuelle d'environ 50.00 €, qui correspond à la consommation électrique du télé releveur.

Pour information, en 2014, GRDF a reversé à la commune environ 2000€ de redevance sur la consommation de gaz.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'un télé releveur en haut de la tour de l'Horloge, et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

4 – Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution dans les domaines de l'électricité et du gaz

Rapporteur : Gérard HANOUILLE, Conseiller Municipal Délégué aux Réseaux Secs

Le décret du 25 mars 2015 prévoit la mise en place d'une redevance due à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

1/ dispositions applicables aux chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité :

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixé par le conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD / 10$$

PR'D : exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due

$$PRD = (0.813 \times 4\,116 \text{ habitants}) - 213 \text{ €} = 540.22 \text{ €}$$

Il résulte de la formule de calcul que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution publique d'électricité installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculée en prenant 1/10^{ème} du montant de la redevance versée chaque année à la commune.

2/ dispositions applicables aux chantiers portant sur un réseau de transport d'électricité :

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixé par le conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0.35 \text{ euros} \times LT$$

PR'T : exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due

LT : longueur exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant N-1

2/ dispositions applicables aux chantiers portant sur un réseau de transport et de distribution de gaz :

La redevance due à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de gaz est fixé par le conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \text{ euros} \times L$$

PR' : exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due

L : longueur exprimée en mètres des canalisations construites et renouvelées sur le domaine public communal, et mises en gaz au cours de l'année précédant N-1

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

5 – Convention d’occupation temporaire du domaine public à titre commercial

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée aux Festivités

Dans le cadre de la fête votive, une partie du domaine public de la commune est mis à disposition de deux commerces, à titre commercial.

Le café du Progrès est autorisé à occuper la place Maurice Mattéi et une portion de l’Avenue de Provence du vendredi 14 août au mercredi 19 août 2015, moyennant une redevance forfaitaire de 2 000.00 € (deux mille euros).

La pizzeria La Délizia II est autorisée à occuper une portion de la place Saint Jean, devant l’établissement, du vendredi 14 août au mercredi 19 août 2015, moyennant une redevance forfaitaire de 300.00 € (trois cent euros).

Monsieur FOURNIER si une augmentation a été appliquée sur la redevance demandée au café du progrès. Madame BOMPARD confirme que la redevance a été augmentée de 500€ par rapport à 2014.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, ces deux conventions d’occupation temporaire du domaine public à titre commercial, et autorise Madame Le Maire à signer lesdites conventions.

6 – Détermination du nombre de jours de fête votive pour l’édition 2016

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe Déléguée aux Festivités

Madame BOMPARD présente le bilan financier de l’édition 2015 de la fête votive :

Frais de fonctionnement : 25 387.42 € (auxquels il faudra ajouter la fourniture d’énergie non encore facturée)

Subvention au Comité des Fêtes : 27 600.00 €

Recettes redevance d’occupation du domaine public : 2 300.00 €

Considérant ce bilan, il est proposé de diminuer d’une journée la durée de la fête votive, pour l’édition 2016.

Monsieur BONNET souligne également l’importance de la question de la sécurité. En effet, le passage des patrouilles de gendarmerie ont diminué cette année et tendent à disparaître en 2016. Seules les interventions d’urgence pourront être mises en œuvre. Monsieur Le Préfet du Département a fait part de sa volonté de voir diminuer la durée des fêtes votives.

Madame BOMPARD précise que le jour à annuler sera décidé par la commission festivités en concertation avec les associations concernées et le Café du progrès.

Monsieur HENRIQUES DE ALMEIDA s’interroge sur l’utilité d’élargir la concertation au Café du progrès. Madame BOMPARD répond que c’est, pour ce commerce, une activité économique importante.

Monsieur FOURNIER demande si la réduction de la fête votive est uniquement proposée pour des raisons de sécurité.

Madame Le Maire répond que Le Préfet du département préconise une fin des fêtes votives à 1h et seulement sur 3 jours de fête. Madame Le Maire rappelle également les obligations

qui incombent à la commune, du fait de sa population supérieure à 3500 habitants, en termes de prévention. Cette action a coûté environ 3 000€ à la commune cette année. Monsieur BONNET précise qu'en termes de sécurité la commune pourrait pallier à l'absence de la gendarmerie en faisant appel à des prestataires privés, mais que cela alourdirait de manière conséquente le coût de la fête votive.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (5 voix contre : R. SAINTOT, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, O. ROMAN), la suppression d'un jour de fête votive, et porte à 4 le nombre de jours de la fête votive 2016.

7 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué au personnel

Par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réservait la possibilité d'y adhérer.

La consultation du Centre de Gestion est désormais achevée, et l'instance propose de renouveler le contrat auprès de Gras Savoye. Pour la période triennale 2016-2018, le prestataire propose un taux fixe de 5.60% appliquée sur le montant total de d'une partie de la masse salariale (traitement indiciaire, NBI, supplément familial) des agents titulaires ou stagiaires.

Pour l'actuelle période triennale, la commune se voyait appliquer un taux de 5.50%, sur une base de 428 234.69 €, soit une cotisation annuelle de 23 552.91 €.

L'augmentation pour la période 2016-2018 est donc estimée à environ 430.00 € par an.

Les garanties restent inchangées.

Les frais de gestion pour le Centre de Gestion restent inchangés, au taux de 0.25 %.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires auprès de Gras Savoye, et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents.

8 – Modification du régime indemnitaire du personnel

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint Délégué au personnel

Un agent en poste aux services administratifs bénéficie de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, calculée selon un coefficient de 8 appliqué sur le montant national de référence, soit 4 709.44 € brut par an.

Toutefois, cet agent atteignant le grade de Rédacteur 6^{ème} échelon, il ne peut plus bénéficier de ce régime indemnitaire, ce au profit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Il est donc proposer de modifier le régime indemnitaire de cet agent, en lui attribuant l'IFTS. Le montant de l'indemnité sera calculé selon un coefficient de 5.5 appliqué sur le montant national de référence, soit 4 718.01 € brut par an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du régime indemnitaire du personnel communal sus visée.

9 – Attribution d'une prime de fin d'année à un agent

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint Délégué au personnel

Un agent en poste aux services techniques fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2015. Il conviendrait de lui verser la prime de fin d'année, allouée traditionnellement aux personnels titulaires, au prorata temporis.

Considérant que cette prime s'élève à 1 400.00 € brut pour une année travaillée, il est proposé de verser à l'agent une prime pour un montant de 1 050.00 € brut.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une prime de fin d'année à un agent titulaire des services techniques.

Monsieur SAINTOT propose de lui laisser la prime dans sa totalité, en reconnaissance du travail accompli durant sa carrière.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une prime de fin d'année, à un agent faisant valoir ses droits à la retraite, pour un montant de 1400.00 € brut.

10 – Motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Considérant la forte baisse (près de 30%) des dotations de l'Etat aux collectivités, et notamment aux communes, l'AMF souhaite mettre en place une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur cette situation, mais aussi la population et les entreprises sur l'impact des mesures annoncées.

L'AMF sollicite donc le soutien des communes adhérentes pour les actions suivantes :

- révision du programme triennal de baisse des dotations
- amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (élargissement de l'assiette)
- récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte des impôts locaux
- arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques
- mise en place d'un Fonds Territorial d'Equipement, pour soutenir l'investissement du bloc communal

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une motion de soutien à l'action de l'Association des maires de France, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

11 – Obligations au titre de loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la commune est soumise aux obligations de la Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU), notamment en matière de réalisation de logements locatifs sociaux.

Avec un déficit recensé à 248 logements au 1^{er} janvier 2014, la commune souhaite accentuer sa politique volontariste dans ce domaine. En effet, dans la cadre du Programme Local de l'Habitat, la commune s'est engagée à réaliser 14 logements locatifs sociaux par an.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de prendre une décision pour contraindre les aménageurs et les investisseurs à réaliser 1/3 de logements locatifs sur les programmes de travaux comportant au minimum 3 logements.

Cette décision sera intégrée à la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation.

Madame Le Maire précise que cette obligation sera également porté dans le règlement du plan local d'Urbanisme.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : V. FOURNIER*), l'obligation de réaliser 1/3 de logements locatifs sur les programmes de travaux comportant au minimum 3 logements

12 – Convention de mise à disposition de locaux - renouvellement

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au maire Déléguée à l'Enseignement, à l'Enfance et à la Jeunesse et à la Famille

Le lycée agricole de Meynes vient de solliciter la commune pour le renouvellement de la convention, mettant à leur disposition la Halle Aux Sports pour la pratique sportive.

Considérant que les créneaux demandés par l'établissement sont disponibles, et qu'aucun incident n'a été recensé depuis le mois de septembre 2013, date à laquelle les locaux sont prêtés, il est proposé de renouveler le dispositif.

Pour précision, le Lycée occupera les locaux, pendant les périodes scolaires de la zone C, le lundi de 12h00 à 14h00, le mardi de 13h00 à 15h00 et le jeudi de 12h00 à 14h00, moyennant une redevance forfaitaire de 600.00 €.

Madame Le Rapporteur précise que ce dispositif est en place depuis plusieurs années sur la commune et qu'aucun problème n'a jamais été recensé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle aux Sports au Lycée Agricole de Meynes, selon les modalités sus visées, et autorise madame Le Maire à signer ladite convention.

13 – Convention pour le recours à un bénévole

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au maire Déléguée à l'Enseignement, à l'Enfance et à la Jeunesse et à la Famille

Une personne, domiciliée à Manduel et retraitée de l'Education Nationale, a contacté la

commune pour mettre en place, bénévolement, des ateliers de lecture.

Il lui a été proposé d'intervenir pendant le temps périscolaire, le lundi de 16h15 à 17h15. Durant cette heure, la personne bénévole animera un atelier « l'Heure du Conte » auprès des enfants de l'école maternelle.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il convient de passer convention avec cette personne, afin de définir les modalités de son intervention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de bénévolat à intervenir avec Mme PAROT Danielle, pour l'action précitée, et autorise Madame Le Maire à signer la dite convention.

14 – Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP ou l'IOP réponde à ces exigences, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (art. L 111-7-5).

Suite aux diagnostics réalisés, il apparaît que 8 établissements recevant du public doivent être intégrés à l'ADAP :

- 1/ Hôtel de ville
- 2/ Ecole maternelle
- 3/ Ecole élémentaire
- 4/ Arènes
- 5/ halle aux sports
- 6/ Centre social
- 7/ crèche
- 8/ Salle polyvalente

Le coût total de la mise aux normes d'accessibilité pour ces bâtiments s'élève à 63 850.00 € HT, qui seront répartis comme suit :

2016	2017	2018
11 020.00	22 980.00	29 850.00

Pour précision, l'absence de dépôt de l'ADAP est sanctionnée par une amende forfaitaire de 1 500 € pour les ERP de 5e catégorie et de 5 000 € dans les autres cas.

Madame FORESTIER demande s'il existe des subventions pour ces travaux de mise aux normes.

Madame Le Maire répond que cela n'est mis en place que pour les petits propriétaires d'Établissements Recevant du Public.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'Agenda d'Accessibilité Programmée et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

15 – Questions diverses

- Information du Groupe Minoritaire

Madame FORESTIER, au nom du groupe minoritaire, souhaite faire part à l'Assemblée du communiqué de presse qu'ils ont rédigé et qui sera publié dans la presse très prochainement, suite à l'annonce dans la presse de l'adhésion de Madame DUFOUR au rassemblement Bleu Marine :

« Élodie FORESTIER-PATANE, Nathalie LEGRAND-RIBAUT, Vincent FOURNIER, Robert SAINTOT, Christophe LAHONDES, élus de l'opposition de la commune de Redessan, vous informent qu'ils ne sont en aucune manière liés de près ou de loin, et ne se reconnaissent absolument pas dans les choix politiques opérés par Mélanie Dufour, ancienne tête de la liste municipale "Redessan au cœur ". De même que les 5 conseillers municipaux signataires de ce communiqué ne reconnaissent pas Mélanie Dufour comme représentante du groupe d'opposition. »

Madame BOMPARD demande au groupe minoritaire s'ils ont été informés au préalable de cette décision.

Madame FORESTIER répond que certains membres l'ont été, mais d'autres l'ont appris dans la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.